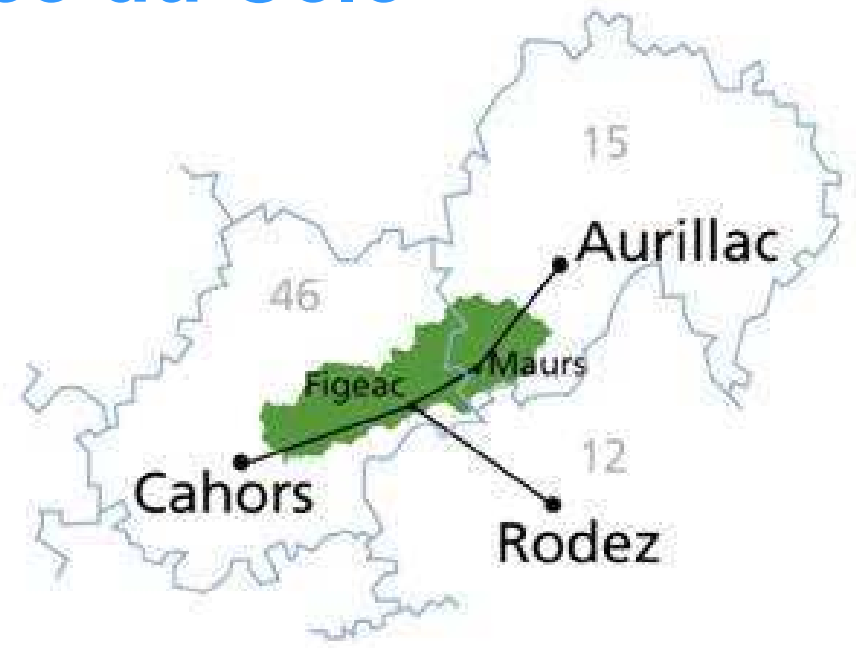
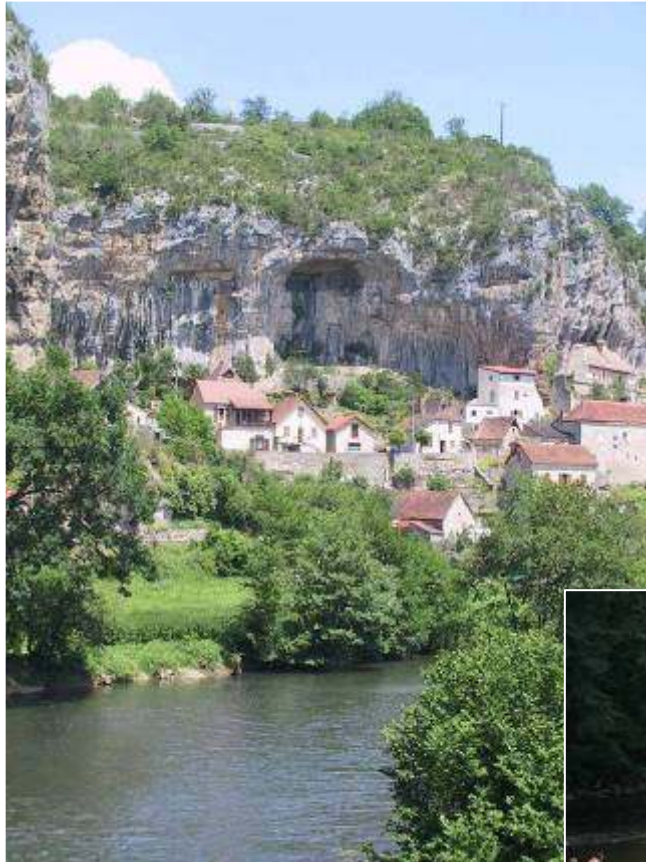




**Profils de baignade :
Exemple de la vallée du Célé**

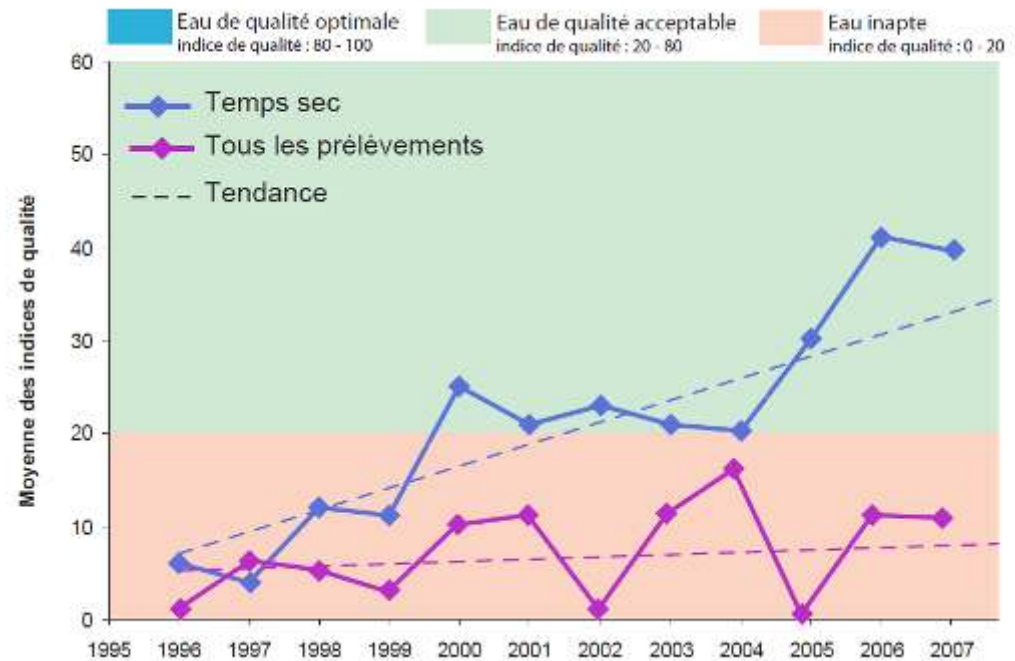
1° Rencontres nationales Gestion des baignades en eau douce
Cahors - 24 et 25 juin 2009
Antoinette Gayet – Conseil général du Lot

La vallée du Célé

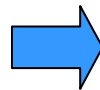


- Zone rurale
- Riche patrimoine
- Enjeux touristiques → importance qualité eaux

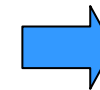
Historique et contexte de la baignade sur le Célé



Jusque 2002 interdiction de baignade

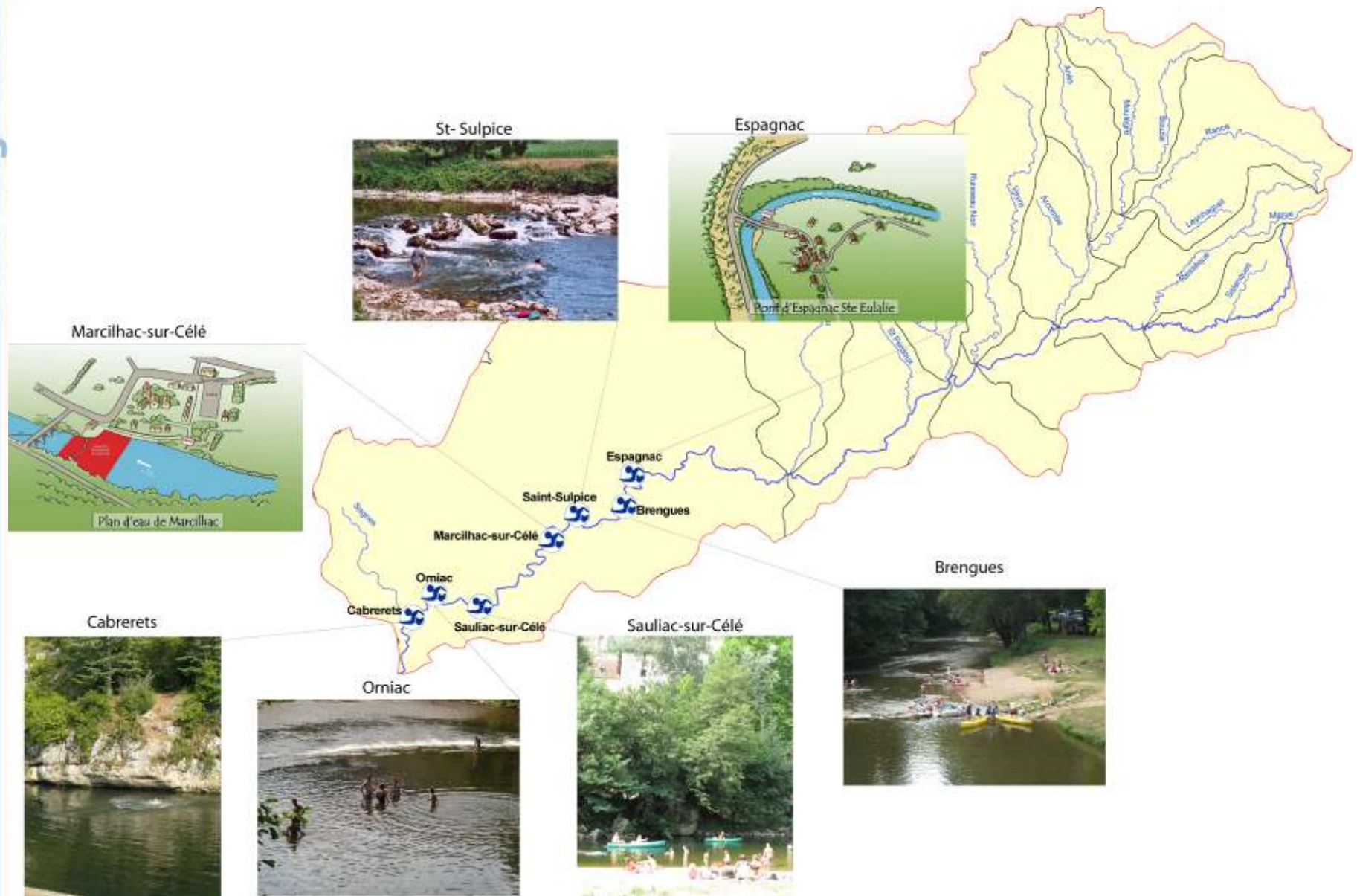


Forte mobilisation des collectivités incitée par le Contrat de rivière puis le SAGE Célé



Amélioration de la qualité

Localisation des eaux de baignade recensées



Démarche pilote impulsée par le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé

Été 2008

- Recensement de 5 eaux de baignade : St Sulpice, Marcilhac, Sauliac, Orniac et Cabrerets
- Mise en place de panneaux d'information provisoires

Été 2009

- Recensement de 2 nouvelles eaux de baignade : Brengues et Espagnac
- Élaboration des profils de baignades pour ces 7 sites

Démarche pilote : Élaboration des profils de baignade

- **Maître d'ouvrage :**

- Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé**

- Dossier de demande de financement pour la réalisation groupée des profils



- **Opérateur pour la réalisation des profils :**
Conseil général du Lot

- **Pilotage du projet :**

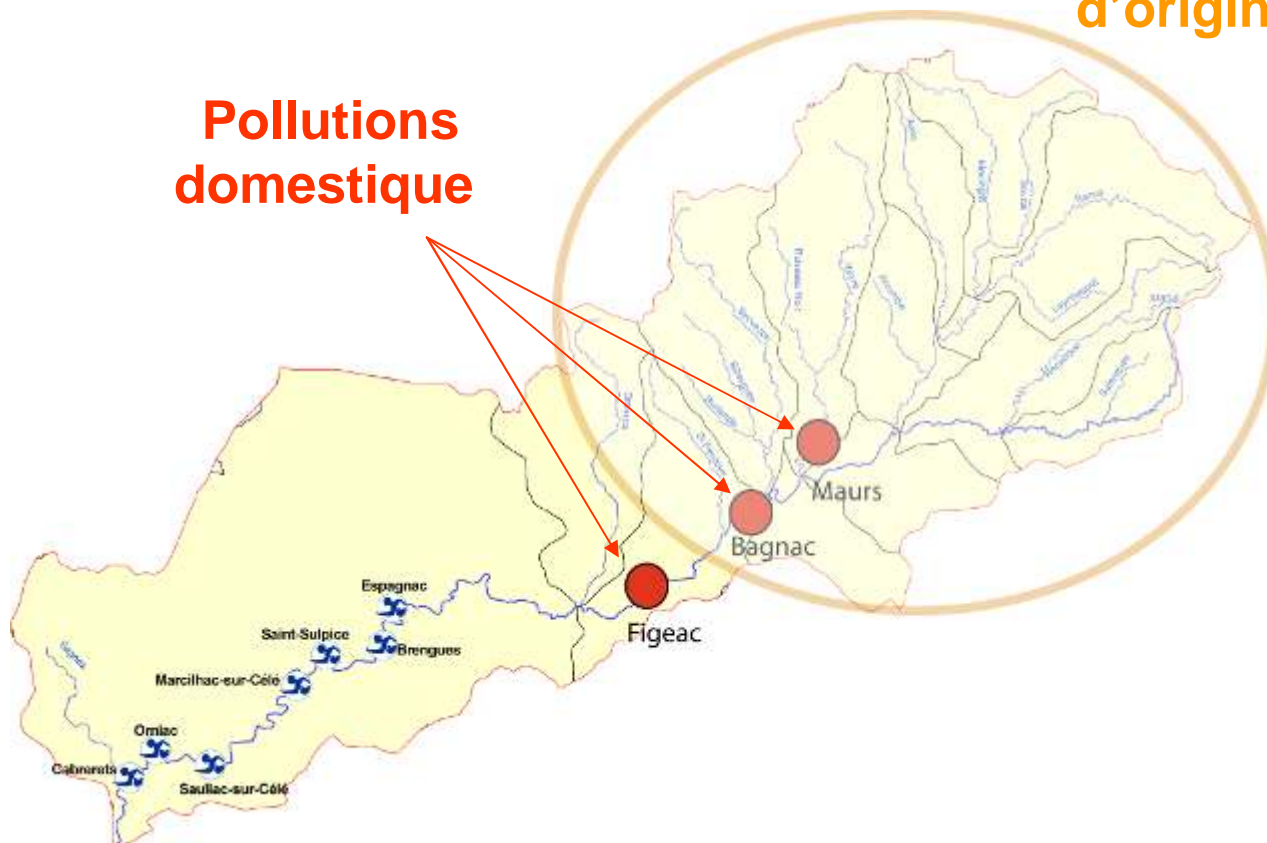
- Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé
 - Conseil général du Lot
 - Agence de l'eau Adour-Garonne
 - Entente vallée du Lot



Pourquoi faire un profil commun à ces 7 baignades ?

Pollutions diffuses d'origine agricole

Pollutions domestique



La **qualité** de l'eau de ces baignades est **dépendante** des mêmes sources de pollutions situées en **amont**

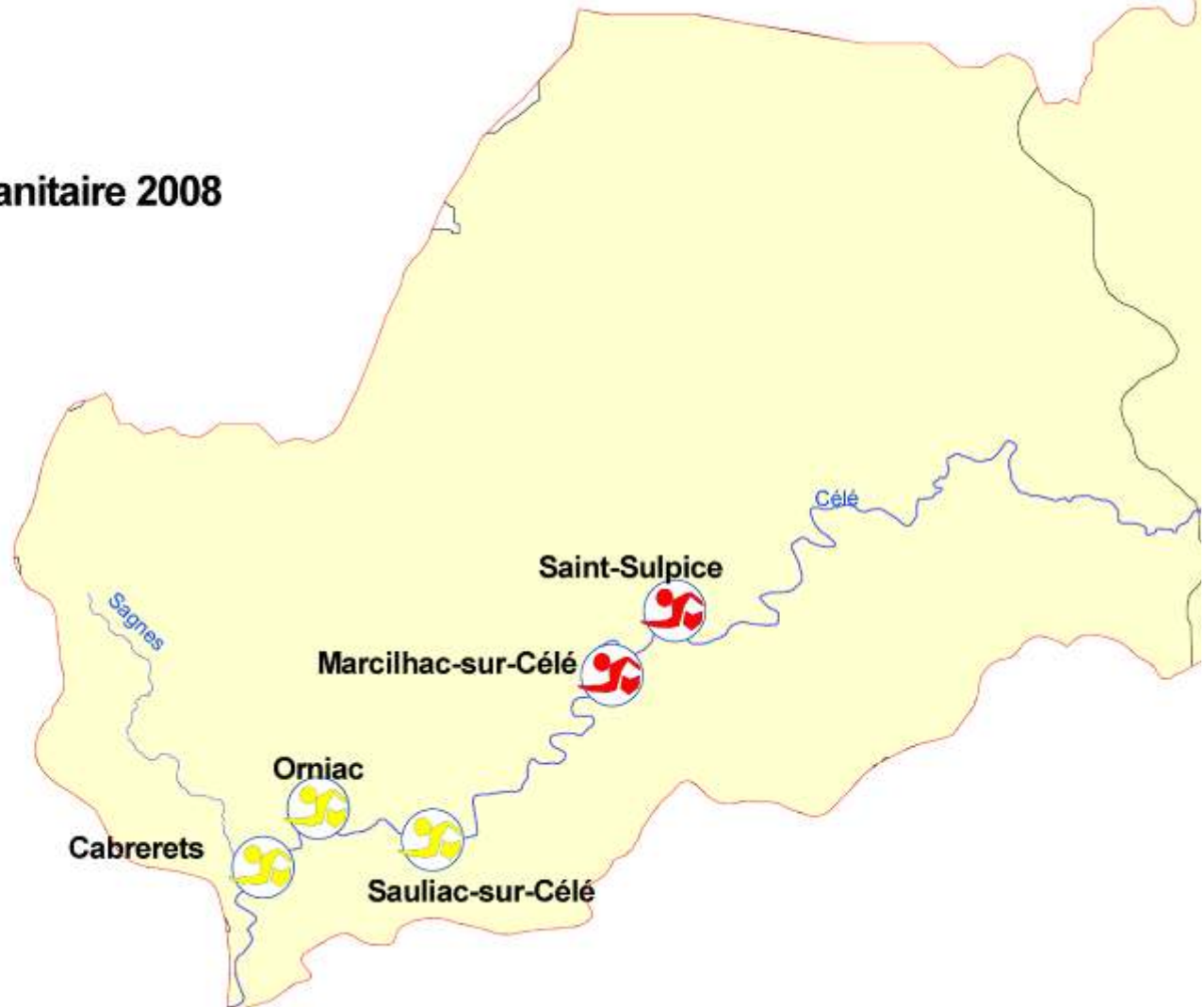


Nécessité d'une **démarche globale**

Résultats du contrôle sanitaire 2008

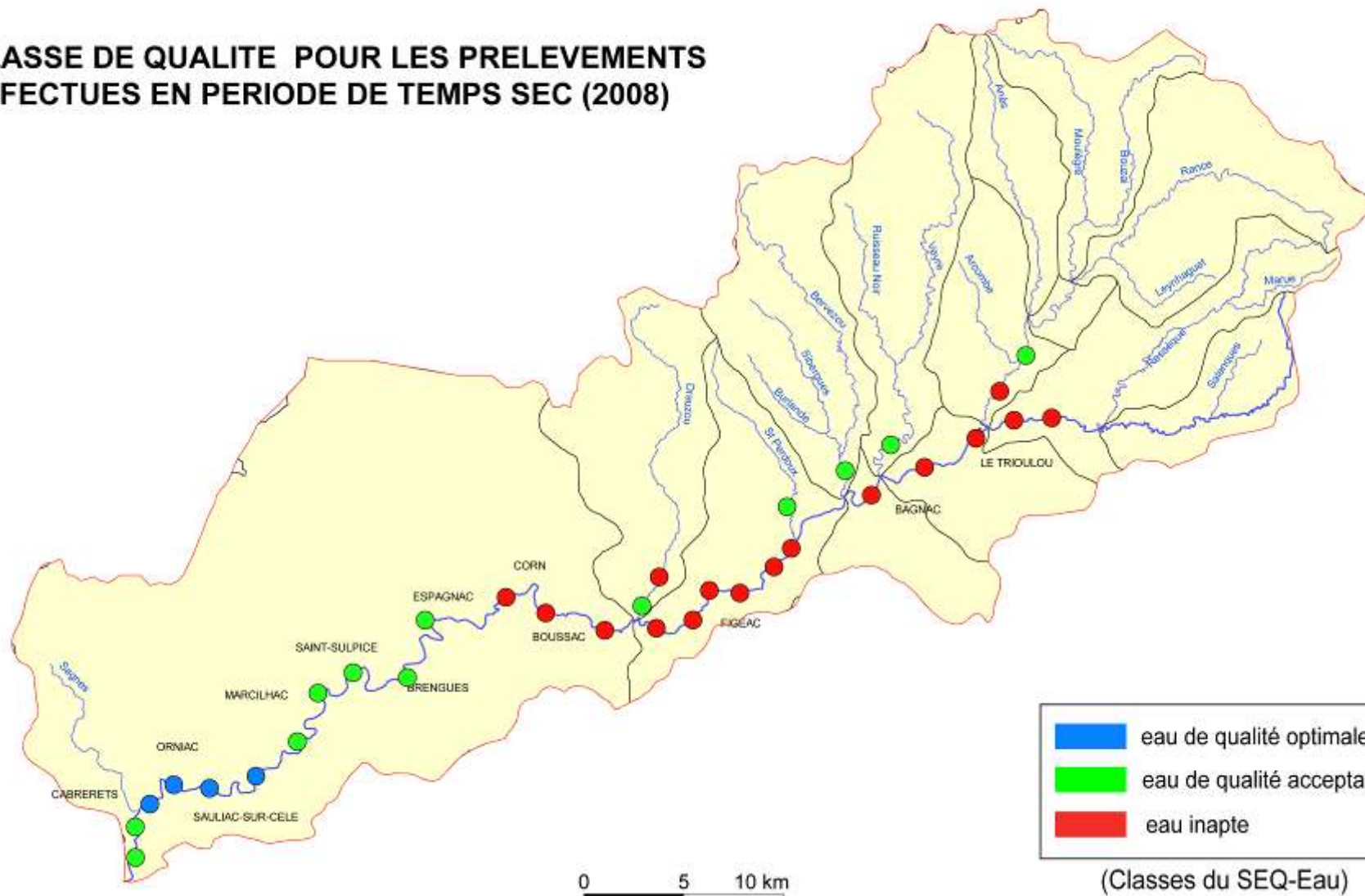
Résultats du contrôle sanitaire 2008

-  eau de bonne qualité
-  eau de qualité moyenne
-  eau pouvant être momentanément de mauvaise qualité
-  eau de mauvaise qualité



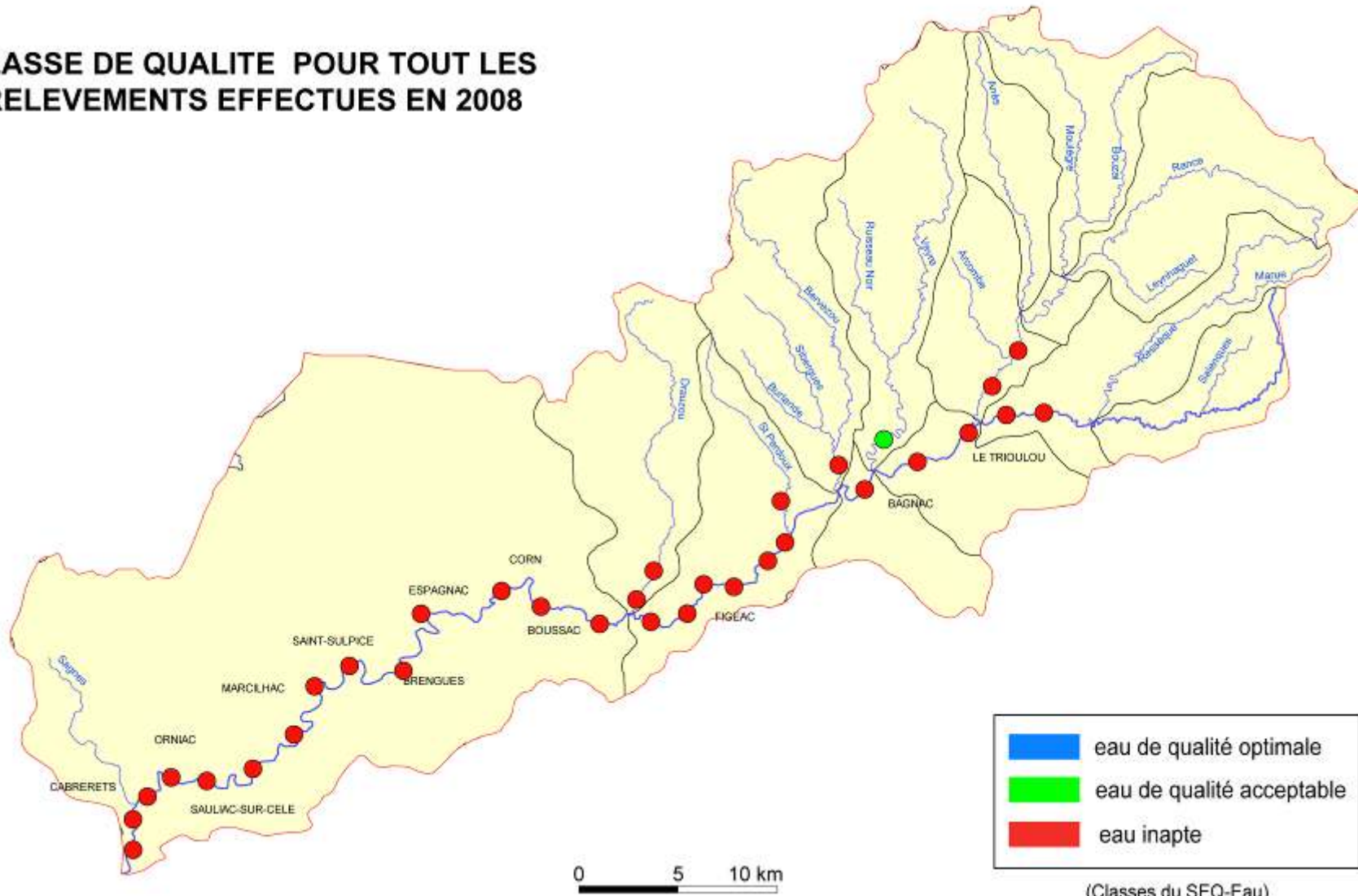
RESEAU COMPLEMENTAIRE DEPARTEMENTAL

CLASSE DE QUALITE POUR LES PRELEVEMENTS EFFECTUES EN PERIODE DE TEMPS SEC (2008)



RESEAU COMPLEMENTAIRE DEPARTEMENTAL

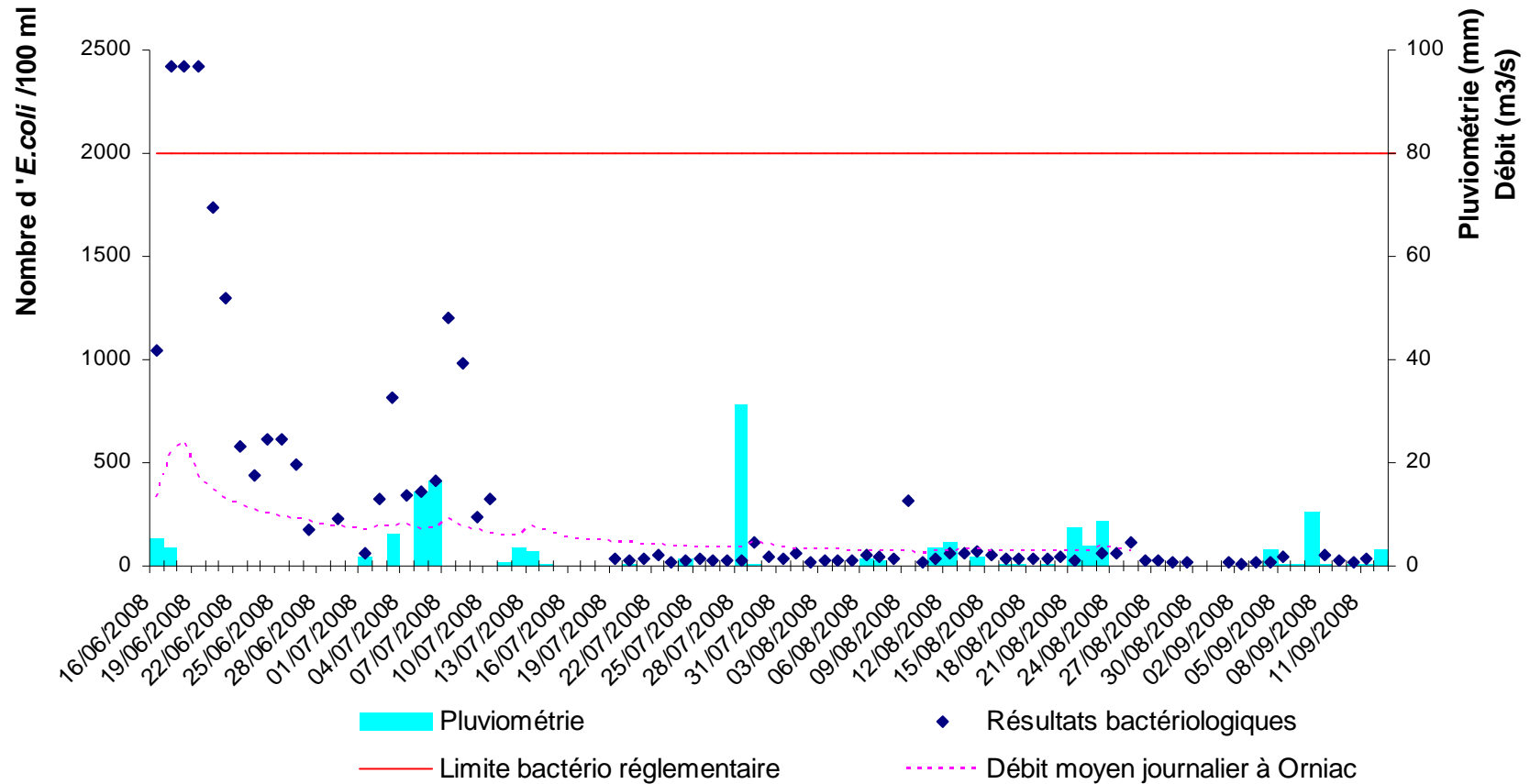
CLASSE DE QUALITE POUR TOUT LES PRELEVEMENTS EFFECTUES EN 2008



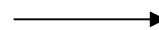
Qualité bactériologique de l'eau du Céle vulnérable aux évènements pluvieux

Nombre de jours potentiels de mauvaise qualité

Exemple de la baignade d'Orniac, site où la qualité bactériologique est suivie

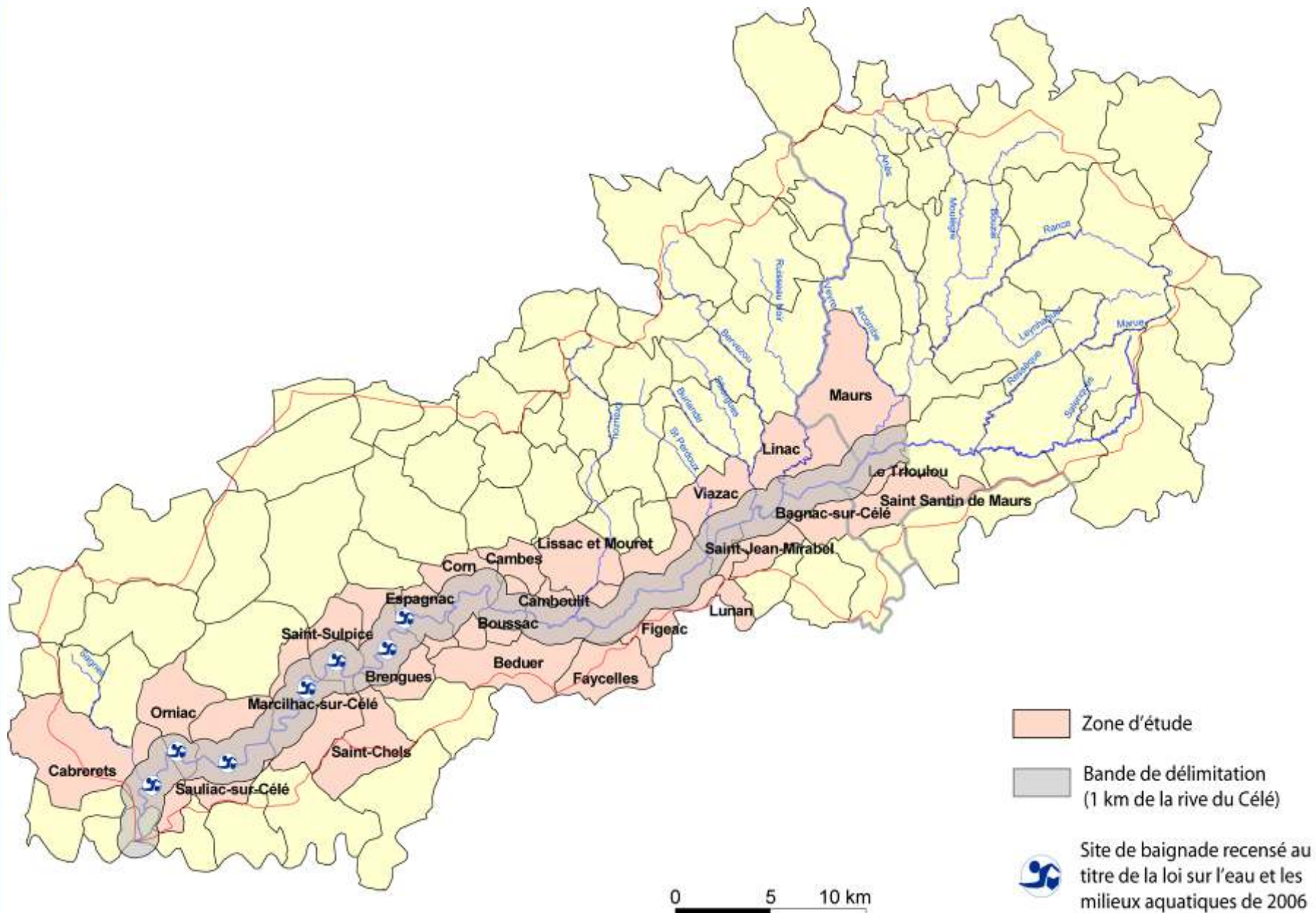


Nb jours potentiels de mauvaise qualité sur ce site



2008 : 6 jours

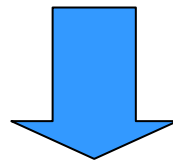
Délimitation du périmètre d'étude



Vulnérabilité des sites de baignade

Qualité bactériologique des eaux du Célé non constante dans le temps

- Difficultés de quantification des rejets diffus
- Aggravation des pollutions lors d'événements pluvieux
- Situation accidentelle à prendre en compte



Nécessité de gérer les dégradations temporaire des eaux de baignade avec des fermetures préventives pour garantir la qualité sanitaire de l'eau pour les baigneurs

Mesures de gestion quotidiennes des sites de baignade

- **Suivi des paramètres influençant la qualité de l'eau**
(débit, pluviométrie, turbidité, température, ...)
- **Auto surveillance des systèmes d'assainissement**
- **Observation visuelle de l'eau de baignade**
- **Entretien du site**
- **Actualisation de l'information mise à disposition du public**



Paramètres suivis et intégrés par le dispositif Inf'eau loisirs



Communiqué d'information sur la qualité de l'eau



Gestion de crise

Le dispositif Inf'eau loisirs
déconseille la baignade

OU

Connaissance d'une pollution
pouvant impacter le site de baignade

PASSAGE EN GESTION DE CRISE



Prise d'un **arrêté municipal d'interdiction** de la baignade
et

Affichage sur site de l'arrêté d'interdiction et du **panneau baignade interdite**



COMMUNE DE

Arrêté d'interdiction temporaire

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAIGNADE SUR LA RIVIERE CELE

Le Maire de la commune de

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article L 1332-2 du code de la Santé Publique ;

Vu les articles D 1332 et suivants du code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux eaux de baignade ;

Vu la prévision de qualité bactériologique de l'eau annoncée par le dispositif inf'eau loisirs ;

Considérant qu'il existe un risque que la qualité de l'eau de la baignade soit temporairement dégradée compte tenu des conditions hydrométéorologiques actuelles ;

ARRETE

Article 1 : La baignade est temporairement interdite sur la rivière Célé le (jour concerné)

Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront apposés à hauteur d'homme au droit de (site précis, ex : camping de Brengues)

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de....., sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A, le

Le Maire

Plan d'action pour la réduction des pollutions

Un des objectifs du SAGE Célé :

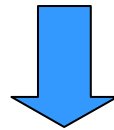
« Atteindre par temps sec ou pour une faible pluie sur le Célé une qualité conforme aux règles fixées dans la directive européenne sur les eaux de baignade »

Des travaux en prévision :

- Construction d'une nouvelle **unité de traitement des eaux usées** à Figeac, échéance : 2010
- Opération groupées de **réhabilitation de l'assainissement non collectif** en cours :
 - Sauliac-sur-Célé
 - Marcilhac-sur-Célé
 - Viazac

Qualité bactériologique de ces 7 baignades

- fortement dépendante de l'amont
- nombreuses sources de pollution diffuses
- vulnérable aux événements pluvieux



Nécessité d'un maître d'ouvrage intercommunal

Les éléments clés pour les profils en rivière

- **Importance de bien connaître le fonctionnement hydraulique de la rivière (débit, temps de transit, ...)**
- **Disposer de suffisamment de données sur l'occupation du bassin versant et sur le fonctionnement des ouvrages d'assainissement**
- **Disposer de suffisamment de données pertinentes de qualité de l'eau de la baignade et de l'amont**
 - Localisation stratégique des sites suivis
 - Prélèvements en période critique
- ...